



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

234 / VOI / 2025

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation **rue Albert Schweitzer**

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande du SCIN pour l'entreprise GCM Sud Alsace en date du 17 juillet 2025 pour les travaux de mise en œuvre d'enrobés rue des Sapins,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Albert Schweitzer afin de permettre le bon déroulement des travaux de mise en œuvre d'enrobés rue des Sapins,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Etant donné les travaux de pose des enrobés, rue des Sapins, la circulation rue Albert Schweitzer, au niveau de l'accès et de la sortie de la rue des Sapins, sera géré par piquet K10.

Article 2 : Des panneaux AK5 et KC1 « circulation alternée » seront mis en place, rue Albert Schweitzer, au niveau de l'accès à la rue des

Sapins et également rue Albert Schweitzer au niveau de la sortie de la rue des Sapins, en face de la rue des Sorbiers.

Article 3 : Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3 et BK14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux BK31. Cette limitation de vitesse sera appliquée pour chaque sens de circulation.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise GCM Sud Alsace, 9 rue de la Martinique, 68270 WITTENHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront le 21 et 22 juillet 2025.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du SAMU 68,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise GCM Sud Alsace, 9 rue de la Martinique, 68270 WITTENHEIM,
- S.C.I.N., 5 rue de l'Etang, 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 18 juillet 2024
Pour le Maire,



M. Richard PISZEWSKI,
Adjoint en charge de la voirie, des
bâtiments et des travaux public,